

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.

ARRÊTE**Article 1**

Sont désignés président-e-s et membres du jury de la Licence Professionnelle Communication numériques et e-activités, les enseignants ci-dessous :

- Monique COMMANDRE, présidente (suppléante : Florence SAPINART)
- Florence SAPINART
- Eric LACOMBE
- Aurélien FOISSE

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à Nîmes Université et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 14/11/2025

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr